

## APPEL À CANDIDATURES

### ATELIER LOGEMENT POUR MUSICIEN.NE.S 116, rue des Pyrénées (20<sup>e</sup>)

#### Le contexte

La Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est propriétaire d'ateliers logements pour musiciens au 116 rue des Pyrénées dans le 20<sup>e</sup> qu'elle gère pour le compte de la Ville de Paris.

Conçus pour permettre à des musicien.ne.s d'y résider, ces ateliers-logements sont aménagés et insonorisés pour y travailler sans occasionner de nuisance sonore pour le voisinage.

S'agissant d'un logement social de type PLA, les personnes qui souhaitent candidater doivent avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 23.721 euros par an en 2019 pour les ressources 2018 (35.452 euros pour un couple) et être en capacité de justifier de revenus supérieurs à trois fois le loyer charges comprises sur les 3 derniers mois (septembre, octobre et novembre 2019), APL déduite.

Afin de proposer cet atelier logement à un ou une musicien.ne, la Ville de Paris lance un appel à candidatures ouvert à tou.te.s les professionnel.le.s pour leurs besoins individuels de composition, de création et de répétition. Ces ateliers ne peuvent être utilisés pour de l'enseignement artistique, sauf de façon accessoire.

En tant qu'artistes musicien.ne.s, les candidat.e.s devront pouvoir justifier d'un parcours artistique professionnel et être encore en activité (documents attestant de leur participation à des concerts en salles, festivals, enregistrements, etc). Ils doivent avoir leur résidence principale en France, c'est-à-dire y vivre plus de 8 mois de l'année.

Toutes les pratiques et esthétiques musicales sont éligibles sous réserve du respect des règles de voisinage et d'émission sonore.

#### L'atelier

L'atelier-logement proposé a les caractéristiques suivantes :

- type F1 d'une surface de 31 m<sup>2</sup>
- étage : 1<sup>er</sup>
- PMR : non accessibles aux personnes à mobilité réduite
- élément de confort : gardien, douche, chauffage individuel électrique, pas d'ascenseur
- plafond de ressources : 23.721 pour une personne seule et 35.452 euros pour un couple (revenu fiscal de référence 2019 pour ressources 2018)
- loyer mensuel hors charges : 249,22 euros
- charges mensuelles estimées : 105 euros

### **Pièces à fournir**

- pièces administratives :
  - o une copie du justificatif de demande de logement social à jour et contenant le numéro unique régional (NUR). Pour en savoir plus sur la marche à suivre veuillez cliquer ici : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> ;
  - o copie des avis d'imposition 2019 et 2018 ;
  - o un justificatif du statut d'intermittent du spectacle.
  
- pièces artistiques :
  - o lettre de motivation indiquant les activités musicales du ou de la candidat.e et un résumé de votre démarche artistique générale : parcours, l'utilisation intensive et régulière de l'atelier envisagée justifiant de l'adéquation de la demande et l'atelier logement proposé (nombre d'habitant prévu, nombre de mois d'occupation du logement par an, instruments utilisés, accueil d'autres musiciens pour des répétitions, etc) [deux pages maximum] ;
  - o curriculum vitae à jour [une page maximum] ;
  - o revue de presse, critiques musicales publiées ;
  - o des enregistrements accessibles via une plateforme dématérialisée disposant de lien actifs pour l'écoute (téléchargement fichier lourd, streaming, Youtube, Soundcloud, etc) et des articles de presse.

**Merci de créer un document indépendant, de préférence en PDF,  
pour chaque pièce demandée.**

### **Visite**

L'atelier peut être visité sur rendez-vous auprès de la gardienne : Mme Spillemaecker, téléphone au 01.43.56.69.09, du 9 décembre au 7 janvier 2020.

### **L'envoi des dossiers**

Le dossier complet est à envoyer en priorité par message électronique au Bureau de la musique à l'adresse suivante : [DAC-BureaudelaMusique@paris.fr](mailto:DAC-BureaudelaMusique@paris.fr)

Le cas échéant, les candidats peuvent envoyer un dossier au format papier en courrier recommandé AR à l'adresse suivante, la date de réception du courrier faisant foi :

Bureau de la musique  
Direction des Affaires Culturelles  
31 rue des Francs Bourgeois 75004 PARIS.

### **L'attribution**

Un comité artistique composé de membres de droit (membres de la direction des Affaires culturelles) et de membres invités pour leur expertise se réunira à la suite du dépôt des candidatures. Leurs noms ne sont pas rendus publics afin qu'ils puissent siéger en toute quiétude et indépendance.

Ensuite, une commission présidée par l'adjoint à la maire chargé du logement et composée d'élus représentant la diversité du Conseil de Paris ayant voix délibérative, se prononcera

sur les candidatures proposées par la Direction des affaires culturelles. Cette commission demeure seule souveraine de la sélection des candidat.e.s.

Trois candidatures au moins sont alors transmises au bailleur. Ce dernier exige que les ressources des candidat.e.s soient trois fois supérieures au loyer de l'atelier concerné, APL déduite.

Le bailleur, contactera les candidat.e.s pour compléter leur dossier, en vue du passage en Commission d'Attribution Logement (CAL). Seule la CAL du bailleur peut attribuer un logement social. Le ou la candidat.e placé.e en rang 1 par la CAL signera le bail, à condition qu'il ou elle remplisse toujours les conditions (de ressources et familiales) le jour de la signature du bail.

### **Le calendrier**

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **mercredi 8 janvier à 18 heures précises**.

La commission se réunira en janvier/février afin de déterminer les candidat.e.s retenu.e.s et qui seront alors invité.e.s à signer leur bail. L'entrée dans les murs sera immédiate. Les loyers seront perçus par la RIVP.

### **Annexes à télécharger :**

- annexe 1 : formulaire d'inscription ;
- annexe 2 : Localisation.